



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-62 concernant la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Objet

Suivant les prescriptions de l'article 11 de la *Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., c. V-1.2 et de l'article 626 (14°) du *Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.1, le présent règlement vise à permettre la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics de la Ville, dans les conditions et pour les périodes prévues au présent règlement.

2. Lieux autorisés

La circulation des véhicules hors route suivants est autorisée sur tout ou partie des chemins publics suivants :

1 ° les motoquads, tels que définis à l'article 1 de la *Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., c. V-1.2, peuvent, pendant toute l'année, circuler aux endroits et sur les longueurs maximales prescrites suivants :

- a) sur la rue Jacques-Nau, sur une distance maximale de 2 kilomètres, calculée à partir de l'intersection de la rue Provence jusqu'au coin ouest du lot 2 222 770 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 160, dans le secteur Pintendre;

3. Application du présent règlement

La Direction du service de police de la Ville est responsable de l'application du présent règlement dès qu'un agent de la paix constate ou qu'on lui signale une infraction au présent règlement.

4. Infractions et peines

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne aux dispositions du présent règlement commet une infraction.

Les peines applicables à une infraction au présent règlement sont celles prévues à l'article 55 de la *Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., c. V-1.2.

5. Règlements remplacés

Le présent règlement modifie ou remplace toute disposition ayant le même objet édictée par un règlement ou une résolution d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Lévis* (L.R.Q., chapitre C-11.2) ou par la nouvelle Ville de Lévis.

Adopté le 11 avril 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JUILLET 2016